

**De :** Annie.Belleau@mffp.gouv.qc.ca  
**A :** [mine-akasaba-ouest@bape.gouv.qc.ca](mailto:mine-akasaba-ouest@bape.gouv.qc.ca)  
**Objet :** réponse au question du 17 janvier pour le Projet Akasaba-Ouest à Val d'Or  
**Date :** 24 janvier 2017 10:31:54  
**Pièces jointes :** [PL\\_Amenagement\\_Site\\_Faunique\\_Caribou\\_VD\\_2013\\_2018\\_dec2013\\_300dpi.pdf](#)  
[PL\\_Retablissement\\_Caribou\\_Quebec\\_2013-2023\\_mai2013.pdf](#)

---

Bonjour Mme Poliquin,

Voici les réponses à la demande d'information formulée par courriel le 17 janvier dernier en lien avec le Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or.

### **1- Le Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023**

Vous trouverez une copie pdf de ce document en pièce jointe (PL\_Retablissement\_Caribou\_Quebec\_2013-2023\_mai2013) et 6 copies papier vous ont été transmises par la poste.

En ligne : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/Plan-retablissement2013-2023.pdf>

### **2- Le Plan d'aménagement du caribou au sud de Val-d'Or – période 2013-2018**

Vous trouverez une copie pdf de ce document en pièce jointe (PL\_Amenagement\_Site\_Faunique\_Caribou\_VD\_2013-2018\_dec2013\_300dpi) et 6 copies papier vous ont été transmises par la poste.

En ligne : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/abitibi-temiscamingue/amenagement-caribou-2013.pdf>

### **3- Les projets anticipés de compensation pour la perte de milieux humides et d'habitat du poisson**

#### **Réponse du MFFP DGFa-08 :**

Il est prématuré pour le MFFP d'identifier des projets de compensation pour pertes d'habitats fauniques, puisqu'il n'est pas possible à ce moment-ci de quantifier les pertes

d'habitat du poisson occasionnées par le projet. Quant aux compensations pour atteintes à des milieux humides, cette question relève plutôt du MDDELCC.

L'étude d'impact sur le projet Akasaba Ouest fait état de la présence d'habitats du poisson susceptibles d'être dégradés par l'aménagement du chemin d'accès (chemin initialement prévu de 6,7 km). L'aménagement du chemin d'accès nécessite la construction de nouvelles traverses de cours d'eau. Le Règlement sur les habitats fauniques (RHF) prévoit des normes d'installation de traverses de cours d'eau. Dans le cas où ces normes sont respectées, aucune perte d'habitat ne sera considérée. Dans le cas contraire, une perte d'habitat pourrait être considérée. Lorsque l'initiateur du projet aura informé les ministères concernés de tous les détails concernant la construction du chemin et l'aménagement des traverses de cours d'eau, il deviendra alors possible de déterminer les impacts réels sur ces habitats (ex. : empiètement dans le cours d'eau, réduction du débit, superficies d'habitat perdues) et de se prononcer à la fois sur la nécessité d'exiger une compensation et sur la grandeur de celle-ci. Quant à la variante du projet minier déposée en janvier 2017, dans laquelle la minière prévoit plutôt construire une petite partie du chemin initialement prévu, ainsi qu'une voie de raccordement à un chemin multiusage à être aménagé par Eacom, le MFFP ne dispose pas de toute l'information requise pour déterminer si des habitats fauniques sont susceptibles d'être impactés. L'initiateur du projet devra documenter les impacts de cette variante puis, comme il est mentionné dans le paragraphe précédent, fournir le détail des constructions prévues au ministère afin que ce dernier évalue les impacts réels et la nécessité d'exiger une compensation.

Pour ce qui est du site minier lui-même, il n'empiètera pas dans l'habitat du poisson. Toutefois, la gestion des eaux à l'intérieur du site minier modifiera les débits des cours d'eau 2 et 3 en affectant leur bassin versant. Le cours d'eau 3 verra son débit moyen annuel diminuer jusqu'à 15 % sur une distance de 1,96 km, alors que la réduction du débit du cours d'eau 2 sera de moins de 2 %. La réduction du débit du cours d'eau 3 n'est pas négligeable, mais aura un impact mineur sur la superficie de l'habitat du poisson. En effet, le profil du cours d'eau (en forme de U) fait en sorte qu'il n'y aura qu'une faible diminution de la superficie en eau en période de crue. De plus, cette réduction de débit dans le cours d'eau 3 ne dépasse pas le seuil de prélèvement d'eau qui est normé par le RHF (article 17, paragraphe 1). En effet, le prélèvement d'eau, lorsqu'il correspond à 15 % ou moins du débit du cours d'eau dans lequel il a lieu, est normé. Puisque l'impact de la réduction du débit du cours d'eau 3 se compare à une activité de prélèvement d'eau qui aurait lieu dans celui-ci, nous jugeons qu'aucune perte d'habitat ne doit être comptabilisée dans le cours d'eau 3.

Le MFFP n'a pas eu à ce jour d'échanges avec l'initiateur de projet concernant des projets de compensation pouvant être envisagés.

L'approche de compensation utilisée au MFFP est décrite aux pages 14 à 17 du document *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*:

<http://mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf>

Bonne journée!

**Annie Belleau**

**Direction générale du secteur nord-ouest  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

70, avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Téléphone : 819 763-3388, poste 254

[annie.belleau@mffp.gouv.qc.ca](mailto:annie.belleau@mffp.gouv.qc.ca)

[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!